

DCE

MARS 2026

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

CCTP Lot 1 Macro-lot -1.8

SOLS SOUPLES – PROTECTIONS MURALES

FAÏENCES MURALES

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port :07 62 55 49 00
contact@simotech.fr
BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

SOMMAIRE

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	4
1 - AVANT-PROPOS.....	4
2 - OBJET	4
3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT.....	4
4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE.....	5
5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX.....	5
6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE.....	5
7 - VERIFICATION DES DOCUMENTS.....	5
8 - RECEPTION DES SUPPORTS	6
9 - CONDITIONS D'EXECUTION.....	6
10 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	6
10.1. Présentation de l'offre	6
10.2. Normes et références	6
10.3. Étendue des travaux & limite de prestations.....	7
10.4. Autres prescriptions applicables au présent lot	7
10.5. Panneaux de protection en PVC épais	8
11 - GARANTIES ANNUELLE, BIENALE ET/OU DECENALE	9
B – DESCRIPTION DES TRAVAUX :	11
1 - CHAPE.....	11
Chape traditionnelle	11
2 - REVETEMENT SOL SOUPLE	11
2.1. Préparation des sols.....	11
2.2. Ragréage des sols.....	11
2.3. Nettoyage	12
3 - REVETEMENT DE SOLS PVC EN LES	12
3.1. Revêtement sol souple Compact U4 P3.....	12
4 - POSE DES SOLS PVC DES SALLES D'EAU ET PIECES HUMIDES U4 P3	13
4.1. Pose des sols PVC sécurité antidérapant U4P3.....	13
4.2. Pose des revêtements muraux en PVC	13
5 - REMONTEES EN PLINTHES	14
5.1. Plinthes à talons semi rigide	14
5.2. Remontées en plinthes pièces humides	14
5.3. Remontée en plinthes MIPOLAM ou équivalent	14
6 - SOUDURES.....	15
7 – BARRE DE SEUIL.....	15
7.1. Barre de seuils alu.....	15
7.2. Barre de seuil de douche PVC Gerflor.....	15
8 –REVETEMENT FAÏENCES	15
8.1. Revêtements muraux en faïence	15
9 – PROTECTIONS MURALES	16
9.1. Plaques de protection.....	16
9.2. Panneaux de protection.....	16
9.3. Protection d'angles	16
9.4. Plaque de protection WC.....	16

10 - MIROIRS LOCAUX SANITAIRES.....	17
11 - NETTOYAGE DU CHANTIER.....	17
<i>C – CADRE DE DECOMPOSITION FORFAITAIRE (C.D.F).....</i>	<i>17</i>

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1 - AVANT-PROPOS

o Note Commune à tous les Lots

Les entrepreneurs prendront obligatoirement connaissance de toutes les pièces du dossier, CCAP, Préambule, Note Commune à tous les lots, ainsi que de ses annexes, les CCTP des lots, et les plans des lots architecturaux et lots techniques.

2 - OBJET

Le présent lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans de l'architecte et du bureau d'études ainsi qu'aux indications du présent document.

Les entreprises des lots énumérés ci-dessus devront présenter une offre solidaire. Acte d'engagement unique, auquel sera joint les cadres de décomposition forfaitaire relatifs à chaque sous-lot ainsi que le bordereau récapitulatif général (joint au présent CCTP).

La coordination sera faite au niveau de l'appel d'offres.

L'entreprise du présent lot ne pourra par la suite faire valoir une erreur ou omission pour justifier une augmentation de son forfait.

Les travaux couverts par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toutes installations, main d'oeuvre, équipement, outillage, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer tous les travaux décrits dans les CCTP du présent lot.

Tous les travaux faisant l'objet de ces lots, même non spécialement décrits devront être :

- prévus par les entreprises,
- exécutés conformément aux règles de l'art,
- chiffrés dans la proportion forfaitaire.

Les principales prestations à la charge de l'entreprise comprennent (liste non exhaustive) :

- L'installation et le repli du chantier,
- L'établissement des « PC » (plan d'atelier et de chantier) relatifs aux composants de la structure métallique,
- L'exécution des ouvrages décrits,
- La fourniture du DOE en fin de chantier.

3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Il devra donc prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

Il est donné ci-après au chapitre « prescriptions particulières » à titre indicatif, les limites des prestations entre le présent lot et quelques corps d'état.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et que l'entrepreneur du présent lot doit prévoir à sa charge, tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

De ce fait, ils ne pourront se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

L'entrepreneur qui sera titulaire du présent lot devra exécuter l'ensemble des travaux sans pouvoir prétendre à plus-values pour prestations entre lots non explicitement décrites dans le CCTP ou figurées sur les plans du dossier.

4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE

Le présent CCTP fixe les modalités techniques à respecter pour l'exécution des travaux des lots 1 à 3 à effectuer sur les ouvrages constituant la présente opération. Avec projet décrit en base à chiffrer et description des options obligatoires à chiffrer et compléter à part en fin de DPGF.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les plans, les cotes, de signaler éventuellement toute anomalie et d'en tenir compte dans son offre.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, dans le respect des normes techniques, des règlements d'hygiène et sécurité, et de la charte environnementale ci-jointe.

Les prestations fournies devront respecter le phasage prévu du planning.

Pour être prises en considération, les offres devront comporter une décomposition du prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. (D.P.G.F.).

Les options numérotées obligatoires demandées, seront chiffrées indépendamment et ne seront pas incluses dans le montant de l'acte d'engagement, mais obligatoirement préciser en annexe, suivant le montant des prestations par rapport au prix de la solution de base décrite au CCTP.

Les entreprises remettront obligatoirement des devis détaillés avec offre de base et options numérotées obligatoires à part en fin de DPGF.

L'entreprise doit obligatoirement présenter un détail quantitatif selon le bordereau joint, ainsi qu'un récapitulatif général justifiant son prix global et forfaitaire. Ce quantitatif ne sera pas contractuel mais servira à la vérification de l'offre, à l'établissement des situations mensuelles et à l'appréciation des prestations éventuellement modifiées en cours de travaux.

Pour être prise en considération, l'offre doit obligatoirement respecter les postes du bordereau. L'entreprise pourra toutefois, à son initiative, ajouter les sous détails et les postes complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour expliciter son offre. Les quantités qui y figureront seront celles de sa propre estimation. Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix ne pourront pas être remises en cause en cours de chantier et aucun supplément ne sera accepté du fait d'éventuelles erreurs sur elles.

5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX

Pour l'ensemble des travaux des lots 1 à 3, le marché est passé à prix forfaitaires.

Les entrepreneurs sont réputés avoir visité les lieux et avoir apprécié, les difficultés éventuelles d'exécution. Ils ne pourront en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui leur est confiée.

Les entreprises devront obligatoirement répondre avec les matériels et matériaux demandés.

6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE

En complément du présent document, le dossier technique comprend toutes les pièces définies par le CCAP

7 - VERIFICATION DES DOCUMENTS

L'entrepreneur doit se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux et fournitures à réaliser et suppléer le cas échéant, par ses connaissances ou son expérience, aux détails du projet qu'il jugerait insuffisants, inexacts, omis ou mal indiqués, ou contraire aux règles à respecter.

Il devra faire, dès son offre, toutes les rectifications éventuellement nécessaires et en inclure les incidences financières dans son prix forfaitaire.

IL est entendu que l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer de ces omissions ou erreurs aux plans et aux descriptifs pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, ou pour se dispenser d'exécuter intégralement les installations demandées répondant aux besoins exprimés et aux normes en vigueur.

8 - RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur devra faire en temps voulu, toutes réserves sur l'état des supports y compris concernant leur planimétrie.

Toute mise en œuvre des ouvrages du présent lot après les phases de reconnaissance vaudra acceptation des supports.

9 - CONDITIONS D'EXECUTION

La réalisation des travaux comprend toutes les façons et fournitures nécessaires à leur réalisation, ainsi que toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, et notamment les plus-values pour travaux accessoires, autres que ceux pouvant faire l'objet d'un article séparé, sans aucune exception ni réserve.

10 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

10.1. Présentation de l'offre

Pour être prise en considération, l'offre devra comporter une décomposition du prix global de l'acte d'engagement.

A cet effet l'entrepreneur présentera obligatoirement son offre sur le cadre de décomposition forfaitaire (C.D.F) joint au présent CCTP, ou de façon strictement similaire

Les variantes demandées, ainsi que les variantes libres, seront chiffrées indépendamment et ne seront pas incluses dans le montant de l'acte d'engagement, mais obligatoirement préciser en annexe.

10.2. Normes et références

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elles se trouvent être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les Normes Françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U) et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

Les revêtements de sols utilisés doivent répondre à la classification UPEC des locaux dans lesquels ils sont utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés.

- D.T.U. & N.F. :

- DTU 53.1 Revêtements de sols textiles.
- Cahier CSTB 2182, sept 87- Préparation des ouvrages CSTB 286,
- Enduit de lissage CSTB 1835
- Notice sur le classement UPEC
- Règles UNM Janvier 1976 / la préparation des supports

MAIS AUSSI...

- Décret et additifs relatifs à l'isolation acoustique.
- Règles professionnelles

nota : Matériaux et procédés non traditionnels

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- Soit d'un avis technique de la commission du CSTB
- Soit d'une enquête technique favorable par un contrôle technique agréé.
- Le recueil des D.T.U. dans les numéros :
 - 26.2. - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - S2.1. - Revêtements de sols scellés
 - 55 - Revêtements muraux scellés
 - 55.2. - Revêtements muraux attachés en pierre mince,
 - et - cahiers des clauses spéciales y afférent.
- Les normes françaises N.F. et règles d'exécution spécifiques : P61 302 à 341 - Carrelages - Dallages.
- Les avis techniques CSTB et directives UEAtc concernées.
- Classement UPEC des carreaux à liant ciment (05.84).
- Les règlements hygiène et sécurité et la tenue du livre de chantier consultable par l'Inspecteur du Travail.
- Le décret 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entreprise, après accord du Maître d'Oeuvre et du bureau de contrôle.

10.3. Étendue des travaux & limite de prestations

L'entrepreneur doit :

- la fourniture et l'application d'un enduit de ragréage
- la fourniture et la pose des revêtements de sol proprement dits
- la fourniture et la pose de matériels annexes tels que barres de seuil, couvre-joint...
- la livraison du revêtement dans un bon état de propreté, sans tâches de colle et de déchets provenant de la pose.
- la fourniture et la pose de la protection de l'ouvrage après la pose du revêtement.

10.4. Autres prescriptions applicables au présent lot

10.4.1. QUALITE DES MATERIAUX :

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'Oeuvre.

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner les supports exécutés par le gros-œuvre et faire, à ce moment, toutes les remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface sols.

10.4.2. PREPARATION DES SUPPORTS :

Les locaux, les supports ou raccords devront être absolument secs au moment de la pose. Toute remontée d'humidité doit être évitée par la suite. Toutes les pièces seront vitrées avant la mise en oeuvre des revêtements intérieurs.

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra procéder à un nettoyage des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

10.4.3. PROTECTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES :

Leur protection sera assurée par tous les moyens à la convenance de l'entreprise, en particulier que les autres corps d'état qui risqueraient de tâcher ou détériorer ses revêtements, utilisent bien les protections spéciales nécessaires.

L'entrepreneur assurera le nettoyage des revêtements et plinthes avant la réception.

10.4.4. TOLERANCE DE PLANEITUDE :

Ils ne devront pas présenter de flèche :

- supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens,
- supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20 m

10.5. Panneaux de protection en PVC épais

10.5.1. TRAVAUX PANNEAUX DE PROTECTION

- le nettoyage des parois avant travaux proprement dits,
- les découpes et travaux de finition, pose protection murale type SPM ou équivalent (les appareils sanitaires seront posés après pose des panneaux),
- le nettoyage après collage des panneaux avec arêtes adoucies,
- les jonctions entre panneaux seront soudés,
- la protection nécessaire avant, pendant et après la pose des revêtements jusqu'à réception,
- la présentation d'échantillons avant pose, chaque fois que le Maître de l'ouvrage ou l'architecte l'exigeraient.

10.5.2. QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'Oeuvre.

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner les supports exécutés par le gros-œuvre et le lot plâtrerie, et faire, à ce moment, toutes les remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface sols et murs.

Il devra vérifier également le tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases de sol fini pour les revêtements de murs collés, il sera fait usage de la classification des supports détaillés au D.T.U. 59.1.

10.5.3. PREPARATION DES SUPPORTS

Les locaux, les supports ou raccords devront être absolument secs au moment de la pose. Toute remontée d'humidité doit être évitée par la suite. Toutes les pièces seront vitrées avant la mise en oeuvre des revêtements intérieurs.

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra procéder à un nettoyage des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

10.5.4. PROTECTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Leur protection sera assurée par tous les moyens à la convenance de l'entreprise, en particulier que les autres corps d'état qui risqueraient de tâcher ou détériorer ses revêtements, utilisent bien les protections spéciales nécessaires.

L'entrepreneur assurera le nettoyage des revêtements et plinthes avant la réception.

10.5.5. POSE DES REVETEMENTS DE SOLS & MURS

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté, avec des sols des bains et des tons différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les sols dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton (problème commandes).

Les joints de revêtements muraux au contact des appareils sanitaires seront réalisés à l'aide d'un mastic au silicone, type SANITARY ou similaire.

Les colles utilisées devront être choisies en fonction de la nature et des dimensions des revêtements.
Il y aura lieu de se reporter au Cahier des Prescriptions Techniques d'exécutions des revêtements de sol PVC (et analogues) intérieurs collés au moyen de colles adaptées.

10.5.6. TOLERANCE DE PLANEITE

Revêtements de sol :

Ils ne devront pas présenter de flèche :

- supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens,
- supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20 m

Revêtements muraux :

Ils ne devront pas présenter de flèche :

- supérieure à 2 mm sous la règle de 2 m à l'intérieur,
- supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m à l'extérieur.

Une attention particulière devra être prise et vérifiée pour la reprise des sols des douches au mortier de rattrapage de pentes.

10.5.7. ENTAILLES & PERCEMENTS

Les entailles, coupes, percements qui seront nécessaires à l'exécution des travaux des autres corps d'état seront effectués par l'entrepreneur du présent lot à la demande du corps d'état intéressé, et seront à la charge de ce dernier.

10.5.8. CALPINAGE

Coloris – Teinte – Calpinage

L'entrepreneur devra inclure dans son offre de prix toutes sujétions de teintes, coloris, calpinages, motifs de décoration, etc.

Il ne pourra prétendre à aucune plus-value, notamment dans les sujétions suivantes: dessin de pose / - découpes, arêtes, calpinages / -coloris et teintes dans les gammes standards & spéciales des fabricants

Pour le choix des couleurs, plusieurs teintes pourront être retenues au choix de l'architecte.

Localisation : voir plans sols

10.5.9. NETTOYAGE

L'entreprise devra, lors de cette phase de préparation des supports, le nettoyage quotidien en fin de journée. Cette prestation devra être comprise dans les prix.

11 - GARANTIES ANNUELLE, BIENALE ET/OU DECENALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Cette garantie ne se substitue pas mais vient en complément de la garantie légale qui comporte :

- Pour l'entrepreneur, la garantie découlant de l'article 1792-3 du Code Civil.
- Pour le fabricant, la garantie découlant des articles 1641 et suivant du Code Civil relatifs aux vices cachés du produit.

En cas de substitution de la préconisation décrite ci-dessus par un procédé équivalent, ce procédé devra bénéficier des mêmes garanties conjointes de l'entrepreneur et du fabricant.
Cette substitution devra donner lieu à un accord express du Maître d'œuvre.

B – DESCRIPTION DES TRAVAUX :

1 - CHAPE

Chape traditionnelle

Fourniture et mise en œuvre d'un isolant thermique d'épaisseur 10cm, $R= 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

Fourniture et réalisation d'une chape de ciment à granulats fins, fibrée, de 6cm d'épaisseur.

Finition pour recevoir un ragréage et la pose d'un sol PVC.

Compris joint de fractionnement et toutes sujétion de mise en œuvre.

Localisation : Voir plan

- Niveau R+1 pièces 10, 11, 12, 13 & 14.

2 - REVETEMENT SOL SOUPLE

2.1. Préparation des sols

L'entreprise du présent lot a à sa charge :

Le nettoyage, le grattage des résidus des ragréages et colle après intervention lot gros-œuvre, pour réalisation du nouveau ragréage, mise à la benne des déchets, compris toutes sujétions.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : Pièce 7.
- Niveau R+1 pièces 10, 11, 12, 13.

2.2. Ragréage des sols

Pour réaliser la Pose du revêtement de sol PVC, L'entreprise du présent lot devra le ragréage de tous les sols décrits au CCTP, conforme aux DTU & règles en vigueur.

a) fourniture et pose à haute performance, qualité P3, type Ardur « S » ou équivalent, quantité : $4,5 \text{ Kg/m}^2$ sur tous les supports, compris tous produits et travaux de réalisation et reprises nécessaires au parfait achèvement des ouvrages,

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : Pièce 7.
- Niveau R+1 pièces 10, 11, 12, 13.

b) nettoyage des sols avant pose des sols pour pose par collage adhésif de marque spécifiée dans la décision d'agrément du CSTB du revêtement à mettre en œuvre

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : Pièce 7.
- Niveau R+1 pièces 10, 11, 12, 13.

c) pose avec plinthes PVC blanc périphériques indépendantes avec ou sans tapis de sol central ; aux conditions de la décision d'agrément, compris toutes découpes et entailles, joints et sujétions de pose.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : pièces 3, 4, 5, 6, 7 & 9.
- Niveau R+1 : pièces 10, 13, & 14

d) l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation des plinthes en remontées PVC en pied des cloisons par bande 30 cm avec remontée en plinthe de 15 cm, coupe droite avant pose. Les bandes pour réaliser les plinthes seront posées après la pose des surfaces des pièces. Tout autre système ne sera pas accepté. Pour les pièces d'eaux la remontée en plinthe sera de 25 cm pour le recouvrement mural de 15cm (bande de 40 cm), compris la pose de la pièce de calage : congé d'angle nécessaire pour réaliser la courbe de remontée.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : sans objet
- Niveau R+1 : pièces 11 & 12.

2.3. Nettoyage

L'entreprise devra, lors de cette phase de préparation des supports, le nettoyage quotidien en fin de journée. Cette prestation devra être comprise dans les prix.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : pièces 3, 4, 5, 6, 7, 9
- Niveau R+1 : pièces 10, 11, 12, 13, 14.

3 - REVETEMENT DE SOLS PVC EN LES

3.1. Revêtement sol souple Compact U4 P3

Fourniture et pose d'un revêtement de sols PVC constitués d'un homogène monocouche PVC Compact calandré et pressé en lés de 2m d'une épaisseur de 2mm, classé M3 Classement U4 P3 E2 3/C2
Le sol PVC sera posé sur les sols après ragréage.

Soudure à chaud par cordon de couleur adaptée au revêtement ou de couleurs différentes au choix de l'architecte.

Traitement photoréticulé anti-encrassement "EVERCARE" ou équivalent

Traitement fongistatique et bactériostatique Réf : MIPOLAM Élégance de chez GERFLOR ou TARKETT ou équivalent.

Traitement photoréticulé anti-encrassement MIPOLAM Élégance.

Traitement fongistatique et bactériostatique Réf : MIPOLAM Élégance ou équivalent.

Épaisseur 2mm, classement européen EN685. UPEC NF 189, classement feu EN 13501-1.

Couleur des sols PVC au choix de l'architecte y compris dessin en sol sur 40 % de la surface zone couloir face au poste de soins, bureau transmission et chambres voir principe carnet plans A3.

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre, pour les circulations le calepinage des couloirs ; motif et couleur sur 40% du total par rapport à une teinte de base.

Mise en œuvre de forme d'appui 20mm avant pose remontée.

Compris toutes sujétions de coupes, remontée en plinthes sur cloisons (bandes périphériques indépendantes 10+30) et socles des certains meubles, joints, joints de dilatation, soudures, seuils PVC soudés pour les salles d'eaux, et toutes sujétions de pose et des finitions.

- Réalisation de socle ½ lune au passage des réseaux en sol.
- pose par collage adhésif de marque spécifiée dans la décision d'agrément du CSTB du revêtement de sol (ou colle néoprène pour les zones difficiles).
- pose aux conditions de la décision d'agrément, compris toutes découpes et entailles et sujétions de pose
- réalisation des plinthes indépendantes en remontées PVC semi rigide en pied de toutes les cloisons des zones du projet où les plinthes PVC blanc ne sont pas prévues. Avant pose de la bande PVC des plinthes, mise en œuvre profil remontée en plinthe complète et flexible. Profil finition intégrée, référence Gerflor 0488, hauteur 10cm, mise en œuvre double encollage acrylique, pose suivant recommandation Gerflor ou équivalent. (bande 40cm = 10+30)

Couleur au choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions de coupes, de pose, de joint et de mise en œuvre.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : pièce 7
- Niveau R+1 : pièces 10, 11, 12, 13 & 14.

4 - POSE DES SOLS PVC DES SALLES D'EAU ET PIECES HUMIDES U4 P3

Fourniture & pose sol des douches des salles d'eau et pièces humides réalisée en traditionnelle comprenant :

- mise à nu du support après nettoyage des sols existants, avec réalisation façon de chape en mortier de rattrapage de pente en résine fibrée,
- ragréage
- calfeutrement
- bouchement des trous existants suivant agrément CSTB
- bac à douche à la charge du lot plomberie lors du raccordement

Compris toutes sujétions d'ajustage, joints, et mise en œuvre

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : sans objet
- Niveau R+1 : douches 11 & 12, salles d'eau 11 & 12.

4.1. Pose des sols PVC sécurité antidérapant U4P3

Fourniture et pose d'un revêtement de sols et parois des locaux humides par un procédé agréé de type "TARADOUCHE SECURITE SD" Gerflor ou concept douche Tarkett, ou équivalent comprenant :

Travaux préparatoires de tous les supports sol et murs par grattage et garnissage, après réalisation du mortier de rattrapage de pente, du ragréage, pose revêtement de sol PVC plastifié suivant prescription du produit en lés soudés à chaud avec cordon TARAFLEX CR 40 de type FORUM CD ou équivalent avec pastilles antidérapantes du pied nu,

compris tous accessoires, remontés en plinthes 25cm, seuils bourrelé inférieur à 2 cm des établissements TARALAY ou équivalent, soudé au revêtement PVC au passage de la porte, et toutes sujétions de coupes, joints, soudures et de mise en œuvre.

Couleur au choix de l'architecte

Revêtement de sol en PVC non chargé, groupe T d'abrasion, compact, antidérapant (R10).

Revêtement constitué d'une couche d'usure en PVC pur avec incrustation de particules de cristaux minéraux et de grains de PVC colorés de tailles et de Variées associées à un envers de PVC compact, renforcé par une grille en fibre de verre.

Composé de 18% de matière minérale et 30% de matière inépuisable.

Classement U4P3E2/3C2

Certifié NF

Traitement bactériostatique et fongistatique

Épaisseur totale = 2mm

Couche d'usure épaisseur = 0,91 – 1,21mm

Groupe d'abrasion = groupe T

Stabilité dimensionnelle ≤ 0,40%

Poinçonnement rémanent ≤ 0,10mm

Fourniture et pose bac à douche lot 3.

compris toutes sujétions de joints d'étanchéité et de mise en œuvre.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : sans objet.
- Niveau R+1 : pièces 11 & 12.

4.2. Pose des revêtements muraux en PVC

Fourniture et pose revêtement mural plastique souple, en lés, classé M1, soudé à chaud avec cordon TARAFLEX CR de type TARADOUCHE MURAL type Calypso ou TARKETT Concept Douche, ou équivalent, mise en œuvre suivant prescription du produit, et du fabricant

Revêtement mural multicouches en lés de 2m, classé feu B-S2, dO

Revêtement soudé à chaud avec un cordon CR41

Couche d'usure transparente imprimée et d'une sous-couche colorée.

Revêtement exempt de composés CMR & et 1 et 100% conforme REACH, 100% recyclable

Épaisseur totale = 0,92mm

Poids = 1610g/m²

L'entreprise devra prévoir un panneau PVC type Décochoc 2mm ou équivalent de 0.60x1.00 compris les découpes entre le WC et le revêtement PVC.

compris tous accessoires, recouvrement remontés des plinthes, congés, recouvrement et toutes sujétions de joints, soudures et de mise en œuvre.

Couleur au choix de l'architecte avec 2 teintes minimum

Hauteur : du sol au plafond avec 5 cm au-dessus de l'équerre périphérique du faux plafond.

Recouvrement DE 5CM des plinthes de 15 cm soit largeur des bandes pour les plinthes = 40cm

Mise en œuvre : suivant conditions du fabricant et décision d'agrément et toutes sujétions de pose.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : le mur wc /lavabo pièce 5 et murs des cabines de douches pièces 4 & 6.
- Niveau R+1 : murs des cabines de douches pièces 11 & 12 et le mur WC/lavabo pièces 11 & 12.

5 - REMONTEES EN PLINTHES

5.1. Plinthes à talons semi rigide

Fourniture et pose de plinthe à talons hauteur 100mm en PVC semi rigide à positionner sur le revêtement
Compris toutes sujétions de pose, de coupes, de joints et de finition.

Localisation : Voir plans

Toutes les pièces avec ou sans revêtement sol PVC (Hors les cabines de douches)

- Niveau RDC : pièces 3, 4, 5, 6, 7.
- Niveau R+1 : pièces 10, 11, 12, 13, 14.

5.2. Remontées en plinthes pièces humides

L'entreprise devra la fourniture de congé pour la pose de plinthe en bande de sol PVC de 40cm avec 15cm de remontée en plinthe.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : cabine de douche pièces 4 & 6.
- Niveau R+1 : cabine de douche pièces 11 & 12

5.3. Remontée en plinthes MIPOLAM ou équivalent

L'entreprise devra prévoir la remontée du sol en plinthe de 100 mm type Complete Flexible Réf 0488 sur le pourtour de l'ensemble des locaux en revêtement PVC y compris accessoires d'angle et congés (suivant préconisations du fabricant). Réf : MIPOLAM de chez GERFLOR ou équivalent.

Lors de la réalisation, il sera réalisé dans un premier temps la pose du congé puis la réalisation d'une bande de sol de 30cm à 50cm suivant les pièces, intégrant la remontée en plinthe de 10cm, et dans un 2e temps de pose du revêtement du sol après réalisation des plinthes, en périphérie avec le même revêtement de sol, compris toutes sujétions de pose et de soudure, couleur aux choix de l'architecte. Compris joint et toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : sans objet
- Niveau R+1 : salle d'eau pièces 11 & 12

6 - SOUDURES

En premier, l'entreprise devra le nettoyage des sols avant réalisation des joints.

L'entreprise devra lors de leurs réalisations, vérifier la qualité des chanfreins avant la réalisation des soudures, mettre le personnel avec les compétences requises pour la réalisation des soudures.

7 – BARRE DE SEUIL

7.1. Barre de seuils alu

A chaque changement de type de sol PVC et PVC chape quartzée, pose d'une barre de seuil en plat d'aluminium brossé à fixation par vis ou fixations cachées.

Fourniture et pose compris adaptation au passage des portes.

Localisation : voir plans

RDC : entre les pièces 7/1

7.2. Barre de seuil de douche PVC Gerflor

Barre de seuil en caoutchouc ou bourrelet avec profilé sous revêtement de sol souple.

Fourniture et mise en œuvre de barres de seuil spéciales adaptées à la réalisation des salles d'eau avec douche.

Système de soudure avec le revêtement qui garantit une parfaite étanchéité.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : entre les cabines de douche et vestiaires, pièces 4 & 6.
- Niveau R+1 : entre les cabines de douche et salle d'eau, pièces 11 & 12 ; et entre 10/11 & 12/13.

8 –REVETEMENT FAÏENCES

8.1. Revêtements muraux en faïence

Fourniture mise en œuvre des revêtements muraux en grès émaillé 20x20 sur une hauteur de 2m, sur les 4 parois, l'ensemble de type CINCA ou de qualité au moins équivalente, couleurs au choix de l'architecte (2 couleurs minimum), pose à la colle conformément aux prescriptions du fabricant, façon de joints, etc...

compris toutes sujétions de pose et joint acrylique en partie haute des faïences et baguettes d'arrêt PVC. Pose des 2 couleurs en bandes horizontales.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : local nettoyage 2

9 – PROTECTIONS MURALES

9.1. Plaques de protection

Fourniture et mise en œuvre de lisses des protections sur le bas des portes dans les secteurs de passage, lisses de propreté à hauteur de la béquille.

Plaques de protection, épaisseur de 2mm, en résine acrylovinylique modifié choc, classement M1, finement grainé sur toute sa surface, teinté dans la masse, couleur aux choix de l'architecte,

Type SPM ou équivalent

fixations conformément aux prescription du fabricant

Les protections seront réalisées avec un motif aux choix de l'architecte.

Pour les lisses de protection de bas de portes, lisses de propreté, la découpe des plaques suivant motif au choix de l'architecte, hauteur 0,85m.

Compris coupes, accessoires de fixation et toutes prestations complémentaire et nécessaire à une parfaite finition de l'ensemble.

Localisation : indications sur plans,

ensembles des portes donnant dans les circulations et garage, niveau RDC & R+1

9.2. Panneaux de protection

Fourniture et mise en œuvre de panneaux de protection réalisé en déco-choc de chez SPM ou équivalent

Pose hall 1, couloir 31, couloir 21.

Plaques de protection, épaisseur de 2mm, en résine acrylovinylique modifié choc, classement M1, finement grainé sur toute sa surface, teinté dans la masse, couleur aux choix de l'architecte, hauteur 0,85m

Fixations conformément aux prescriptions du fabricant

Compris coupes, accessoires de fixation et toutes prestations complémentaire et nécessaire à une parfaite finition de l'ensemble.

Localisation : voir plans,

niveaux NDC & R+1 pose avant mise en œuvre des lave mains et lavabos.

9.3. Protection d'angles

Fourniture et mise en œuvre de protection d'angles à 90° ou angle variable de chez SPM ou équivalent hauteur 2,00m, voir carnet plans A3

Fourniture et mise en œuvre des protections d'angles en applique constituées d'un profilé en aluminium extrudé sur lequel vient se cliper un profilé en résine acrylovinylique modifié choc, classement M1, finement grainé sur toute sa surface y compris les retours, teinté dans la masse.

Couleur aux choix de l'architecte,

Fixations conformément aux prescriptions du fabricant

Compris coupes, accessoires de fixation et toutes prestations complémentaire et nécessaire à une parfaite finition de l'ensemble.

Localisation : Voir plans,

tous les angles saillants niveaux RDC et R+1 avancée WC pièce 5 et cabine douche 11 & 12.

9.4. Plaque de protection WC

Pour éviter les boursouflures du PVC derrière les cuvettes WC suspendus, fourniture au lot plomberie de plaque de protection spéciales SPM ou équivalent.

Pour la pose, se référer à AT et le PMO Gerflor.

Compris toutes sujétions d'adaptation.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : WC pièce 5.
- Niveau R+1 : WC pièces 11 & 12.

10 - MIROIRS LOCAUX SANITAIRES

Fourniture et pose de miroirs à bords adoussis, montés avec fixations par vis invisibles.

Glaces argentées pour lavabos au-dessus des vasques et sur mur des vestiaires à 1m du sol

Épaisseur : 6 mm Hauteur : 110 cm Largeur : 50cm minimum Finition bords polis
Fixation par adhésif double face et colle spéciale miroir plus une fixation mécanique basse dans l'axe du miroir, fixations par miroir 3 (1 basse et 2 latérales).

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Dans l'ensemble des vasques et laves mains des sanitaires du personnel, suivant plans carnet A3, pose à 10cm des plans vasque, compris toutes sujétions de pose.

- Au niveau RDC : pièces n° 1 : 2 miroirs en angle (40x80cm fois 2) & 1 miroir (50x80cm) et vestiaires 4 et 6.
- Au niveau R+1 : pièces 11 & 12 (50x80cm)

Glaces argentées pour lavabos au-dessus des vasques, largeur en fonction de la tablette porte-vasque ou lavabo ou sur mur des vestiaires à 1m du sol

Épaisseur : 6 mm Hauteur : 110 cm Largeur : 50cm minimum Finition bords polis
Fixation par adhésif double face et colle spéciale miroir plus une fixation mécanique basse dans l'axe du miroir, fixations par miroir 3 (1 basse et 2 latérales).

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : voir plans

- Niveau N0 : pièces 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 26

11 - NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise aura à sa charge le nettoyage du chantier et évacuation des gravats dus à ses ouvrages chaque fois que cela sera nécessaire et une fois par semaine au minimum.

En cas de non-respect, une entreprise pourra être nommée pour le réaliser à la charge de l'entreprise du présent lot.

C – CADRE DE DECOMPOSITION FORFAITAIRE (C.D.F)

Les DPGF devront être fait obligatoirement par phases 1, 2 et 3 avec une fiche rappel du coût des 3 phases pour le prix total.

- 1) L'entrepreneur est tenu de vérifier le CCTP et de compléter le bordereau DPGF ci-joint si nécessaire, de signaler éventuellement toutes anomalies et d'en tenir compte dans son offre.
- 2) Tous les éléments non complétés par l'entreprise dans le DPGF ci-joint, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages en fonction de ses modes opératoires, seront considérés comme faisant partie du montant de l'offre de ladite entreprise.
- 3) Les entreprises doivent prendre connaissance des lots du présent appel d'offre et tenir compte des incidences éventuelles sur le présent lot et dans le chiffrage de l'offre remise.

- 4) Les entreprises doivent tenir compte du tableau des limites des prestations entre lots qui est dans la note commune en annexe du préambule du CCTP.